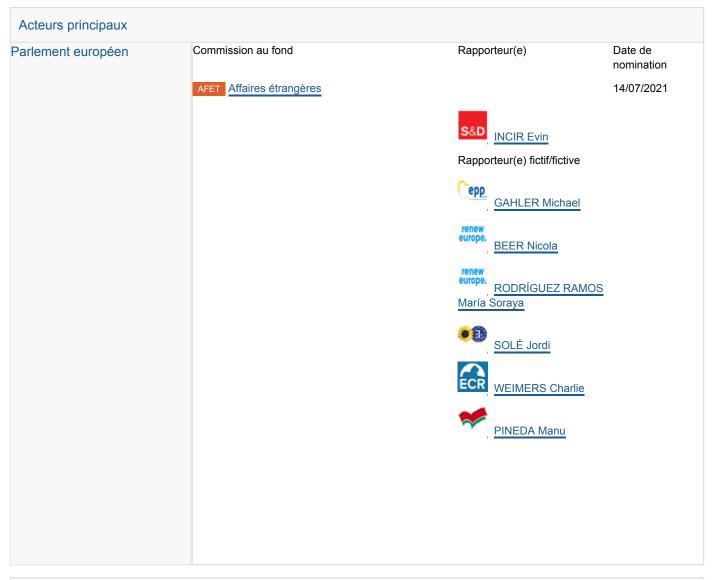
## Procedure file

## INI - Procédure d'initiative 2021/2207(INI) Procédure terminée Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l?Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne Sujet 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient Zone géographique Palestine



Evénements clés			
25/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2023	Vote en commission		
03/07/2023	Dépôt du rapport de la commission	<u>A9-0226/2023</u>	Résumé
11/07/2023	Débat en plénière	-	

12/07/2023	Résultat du vote au parlement			
12/07/2023	Décision du Parlement	T9-0283/2023	Résumé	

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2207(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/9/07482

Portail de documentation	ail de documentation			
Projet de rapport de la commission	PE737.262	19/12/2022	EP	
Amendements déposés en commission	PE742.306	07/02/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A9-0226/2023	03/07/2023	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T9-0283/2023	12/07/2023	EP	Résumé

## Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l?Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Evin INCIR (S&D, SE) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la Vice-présidente de la Commission/Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne.

Les députés recommandent au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans la mise en uvre des relations de l'Union avec l'Autorité palestinienne :

- de réitérer le soutien indéfectible de l'UE à la solution des deux États, seule solution viable au conflit;
- dappeler à la cessation immédiate de tous les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens afin d'inverser la spirale de la violence et de s'engager dans des efforts significatifs pour relancer les négociations de paix;
- de travailler en partenariat avec Israël, l'Autorité palestinienne, les États-Unis et les partenaires arabes de la région afin d'empêcher le réarmement des groupes terroristes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que la contrebande d'armes, la fabrication de roquettes et la construction de tunnels;
- dexiger qu'Israël, en tant que puissance occupante, cesse de détruire les infrastructures civiles vitales et d'exploiter illégalement les ressources en eau et en terre dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;
- dappuyer les demandes palestiniennes en faveur dune représentation politique renouvelée et diversifiée;
- de veiller à ce que les autorités israéliennes autorisent les membres du Parlement européen à accéder au territoire palestinien occupé, y compris à Gaza;
- de continuer à souligner que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales au regard du droit international;
- duvrer en faveur d'une levée immédiate du blocus de la bande de Gaza;
- de renforcer le financement, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement pour la transition verte, la participation des jeunes, la démocratisation, la bonne gouvernance et la mise en uvre d'efforts et de mesures de lutte contre la corruption, tels que la réforme de la gestion des finances publiques;
- délargir le financement et les programmes de l'UE dans les zones vulnérables autour de Jérusalem-Est et dans les zones rurales de Cisjordanie, et de défendre les droits des Palestiniens vivant dans la zone C;
- de continuer à travailler avec l'Autorité palestinienne et l'UNRWA pour garantir un soutien financier continu et supplémentaire, afin que les réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et les pays d'accueil voisins continuent à recevoir l'assistance et la protection que l'agence est chargée de fournir;
- de fournir aux partenaires palestiniens une planification à long terme, une sécurité et une prévisibilité en accompagnant la stratégie commune 2024-2027 d'un plan d'action pluriannuel;
- dexprimer son inquiétude quant aux conséquences négatives des nouvelles règles restreignant lentrée ou la résidence de citoyens étrangers

en Cisjordanie, à la fois pour la société palestinienne et pour les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent travailler, étudier ou vivre en Cisjordanie.

## Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l?Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne

Le Parlement européen a adopté par 338 voix pour, 195 contre et 102 abstentions, une recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de lUnion pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les relations avec l'Autorité palestinienne.

Le Parlement a recommandé ce qui suit:

- réitérer le soutien indéfectible de l'Union à la solution fondée sur la coexistence de deux États, seule solution viable au conflit, dans laquelle lÉtat dIsraël et lÉtat de Palestine vivent démocratiquement côte à côte dans la paix avec une sécurité garantie, se reconnaissent mutuellement et reconnaissent les frontières de 1967, moyennant des échanges de territoires équivalents convenus de commun accord, et avec Jérusalem comme capitale des deux États;
- appeler à la cessation immédiate de tous les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens afin d'inverser la spirale de la violence et s'engager dans des efforts significatifs pour relancer les négociations de paix;
- appeler à un arrêt immédiat du terrorisme palestinien, y compris des attaques à la roquette menées par les organisations palestiniennes inscrites sur la liste de l'Union des organisations terroristes, notamment le Hamas, le Jihad islamique palestinien et le Front populaire de libération de la Palestine:
- travailler en partenariat avec Israël, l'Autorité palestinienne, les États-Unis et les partenaires arabes de la région afin d'empêcher le réarmement des groupes terroristes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que la contrebande d'armes, la fabrication de roquettes et la construction de tunnels;
- veiller à ce que les autorités compétentes de l'Union empêchent que les financements de l'Union soient directement ou indirectement détournés au profit dorganisations terroristes;
- déplorer la présence de contenus problématiques et haineux dans les manuels scolaires et les supports dapprentissage palestiniens, qui doivent encore être retirés;
- entamer un dialogue avec les pays arabes qui ont signé les accords dAbraham, conjointement avec lUnion et les États-Unis, afin dexaminer comment leurs accords de normalisation avec Israël pourraient favoriser la solution fondée sur la coexistence de deux États, le développement économique palestinien et le développement général de la région;
- exiger qu'Israël, en tant que puissance occupante, cesse de détruire les infrastructures civiles vitales et d'exploiter illégalement les ressources en eau et en terre dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;
- appuyer les demandes palestiniennes en faveur dune représentation politique renouvelée et diversifiée et exhorter les dirigeants politiques palestiniens à mettre en place les conditions nécessaires pour organiser sans plus tarder des élections législatives et présidentielles libres, crédibles, inclusives, transparentes et équitables afin de renforcer leur légitimité;
- veiller à ce que les autorités israéliennes autorisent les membres du Parlement européen à accéder au territoire palestinien occupé, y compris à Gaza;
- appeler à la réunion de Jérusalem? Est, de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sous le pouvoir souverain dune autorité palestinienne unique, légitime et démocratique;
- continuer à souligner que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales au regard du droit international et demander la fin immédiate de la politique de colonisation, des plans dexpansion, des expulsions de familles palestiniennes et des démolitions de leurs domiciles;
- veiller à lapplication cohérente du principe de différenciation juridique de lÉtat dIsraël et des territoires occupés depuis 1967 dans lensemble des relations bilatérales entre lUnion et Israël;
- uvrer en faveur d'une levée immédiate du blocus de la bande de Gaza;
- renforcer le financement, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement pour la transition verte, la participation des jeunes, la démocratisation, la bonne gouvernance et la mise en uvre d'efforts et de mesures de lutte contre la corruption, tels que la réforme de la gestion des finances publiques;
- élargir le financement et les programmes de l'UE dans les zones vulnérables autour de Jérusalem-Est et dans les zones rurales de Cisjordanie, et de défendre les droits des Palestiniens vivant dans la zone C;
- inviter Israël à réduire les restrictions physiques et administratives à lactivité économique et au commerce palestiniens;
- continuer à travailler avec l'Autorité palestinienne et l'UNRWA pour garantir un soutien financier continu et supplémentaire, afin que les réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et les pays d'accueil voisins continuent à recevoir l'assistance et la protection que l'agence est chargée de fournir;
- fournir aux partenaires palestiniens une planification à long terme, une sécurité et une prévisibilité en accompagnant la stratégie commune 2024-2027 d'un plan d'action pluriannuel;
- exprimer son inquiétude quant aux conséquences négatives des nouvelles règles restreignant lentrée ou la résidence de citoyens étrangers en Cisjordanie, à la fois pour la société palestinienne et pour les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent travailler, étudier ou vivre en Cisjordanie.

NCIR Evin	Rapporteur(e) pour avis	AFET	11/01/2024	Tro och Solidaritet
NCIR Evin	Rapporteur(e)	AFET	20/11/2023	The U.S. Ambassador to the EU, Mark Gitentstein
NCIR Evin	Président(e) de commission	AFET	17/11/2023	Olof Palme International Center Thorbjörn Jagland
NCIR Evin	Rapporteur(e)	AFET	12/11/2023	Olof Palme International Center Tiden
NCIR Evin	Rapporteur(e)	AFET	09/11/2023	European union representative Palestine
NCIR Evin	Rapporteur(e)	AFET	06/11/2023	Svenska kyrkan
NCIR Evin	Rapporteur(e) pour avis	AFET	25/10/2023	Olof Palme International Center
NCIR Evin	Rapporteur(e) pour avis	AFET	20/09/2023	Kairos Palestine Sweden magasin
NCIR Evin	Rapporteur(e) pour avis	AFET	18/09/2023	ABF Sverige
BEER Nicola	Rapporteur(e)	AFET	14/06/2023	Israeli ambassador